



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-075

Portant Permission de Voirie

Chemin des Fontanilles

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande présentée par l'entreprise CL RESEAUX
- Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement de travaux sur la commune de Boulieu lès Annonay,

ARRETE

Article 1 :

La société CL RESEAUX est autorisée du 28 juillet 2025 au 28 aout 2025, à occuper temporairement le domaine public, chemin des Fontanilles afin d'effectuer des travaux de raccordement ENEDIS.

Article 2 :

La circulation se fera sur demi chaussée, alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux. La signalisation et pré-signalisation seront effectuées par l'entreprise.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
 - Services Techniques
 - CL RESEAUX
 - Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 21/07/2025

Le Maire

Damien BAYLE

